

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Vie institutionnelle : Désignation des représentants de la 3CO au sein de l'Agence de Maitrise d'Aménagement et de Nouvelles Initiatives (AMANI)

Séance du 30/05/2026

Délibération n°50

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 25

Absents : 14

Votants : 32

- dont « pour » : 32
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la communauté de communes du centre-ouest (3CO), régulièrement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni le samedi 30 mai 2026 à 08 heures au PER à Coconi, sous la présidence de Monsieur MADI OUSSENI Mohamadi.

Étaient présents :

M. ABDALLAH Antoine, Mme ABDALLAH Rahadati, M. ABDOU Lahadji , M. ABDOU Mouayad, Mme ABDOURAHAMANE Céline, M. ALIDINA Assani Chaka, M. ALLAOUI Mohamed, Mme BACAR Antufiat Said, Mme BACO MARI Hadidja, M. BOINA M'ZE Salim, M. CHANRANI Daoudou, M. GODESSA Mouhamadi, M. IBRAHIMA Amdoulhanyou, M. ISSILAMOU Hamada, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MDALLAH Anlamati, Mme MLOI Siti Ladhati, Mme MOHAMEDI Rayssa, M. MROIVILI Saifilahi, Mme NAKIDI Mounafati, Mme OILADI Soionati, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme YSSOUFFI Hadia.

Étaient absents :

M. AMBDI Youssouf, M. IBRAHIM Abdel-Lattuf, M. IBRAHIMA Said Maanrifa, Mme KALIHINI Ankidati, M. ABDALLAH Houssamoudine, M. MADI Issoufi.

Étaient Absents représentés :

- Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja ayant donné procuration à M. SOUMAILA Abdallah ;
- Mme ATTIBOU Zainati ayant donné procuration à M. ALLAOUI Mohamed ;
- Mme MOHAMED Zainaba ayant donné procuration à Mme MOHAMEDI Rayssa ;
- M. MIKIDADI Madihali ayant donné procuration à Mme MDALLAH Anlamati ;
- M. BACAR Hamadi ayant donné procuration à M. MADI OUSSENI Mohamadi ;
- Mme SALIM Anziza ayant donné procuration à M. ABDALLAH Antoine ;
- M. ANRIFADJATI Anli ayant donné procuration à Mme MAHAMOUDOU Laouia ;
- Mme FARSI Chantal ayant donné procuration à M. BOINA M'ZE Salim.

Secrétaire de séance : ABDYOU Lahadji

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 132-6 relatif aux agences d'urbanisme ;

VU les statuts de l'association « Agence de Maîtrise d'Aménagement et de Nouvelles Initiatives » (AMANI), anciennement dénommée Agence d'Urbanisme, de Développement et d'Aménagement de Mayotte (AUDAM), et notamment ses articles 6, 12 et 13 définissant la composition et les modalités de représentation des membres au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;

VU le rapport n° 013798-01 établi en décembre 2021 par la mission CGEDD-FNAU relatif à la « Création d'une agence d'urbanisme et de développement à Mayotte » ;

VU la qualité de membre de droit de la Communauté de Communes du Centre-Ouest au sein de l'AMANI, au titre du collège des EPCI fondateurs ;

VU le courriel de M. Philippe BUCHBERGER, Directeur de l'AMANI, sollicitant la désignation des représentants de la 3CO dans les instances de gouvernance de l'agence ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Centre-Ouest est membre de droit de l'AMANI au titre des EPCI fondateurs, conformément aux statuts de l'agence ;

CONSIDÉRANT que, selon les statuts de l'AMANI, les EPCI membres de droit sont chacun représentés par deux (2) représentants à l'Assemblée Générale, à savoir leur Président ou leur représentant et un(e) autre conseiller(e) communautaire désigné(e) par l'assemblée délibérante, et par un (1) représentant au Conseil d'Administration, à savoir leur Président ou le représentant qu'ils auront désigné ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de procéder à la désignation formelle de ses représentants afin d'assurer la pleine participation de la 3CO aux travaux et à la gouvernance de l'agence ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la 3CO de participer activement aux instances de l'AMANI, outil d'ingénierie territoriale au service des collectivités de Mayotte en matière de planification, d'aménagement, d'habitat, de mobilité et de développement durable ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Représentation à l'Assemblée Générale de l'AMANI

De désigner les représentants suivants de la Communauté de Communes du Centre-Ouest pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AMANI avec voix délibérative :

Rang	Représentant titulaire	Qualité
1er	M. MADI OUSSENI Mohamadi	Président de la Communauté de Communes du Centre-Ouest
2ème	Mme ABDALLAH Rahadati	1ère vice-présidente 3CO

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est représenté par son représentant dûment mandaté conformément aux statuts de l'AMANI.

ARTICLE 2 – Représentation au Conseil d'Administration de l'AMANI

De désigner le représentant suivant de la Communauté de Communes du Centre-Ouest pour siéger au Conseil d'Administration de l'AMANI avec voix délibérative :

Représentant au Conseil d'Administration	Qualité
M. MADI OUSSENI Mohamadi	Président de la Communauté de Communes du Centre-Ouest (ou son représentant)

ARTICLE 3 – Mandat et durée

Le mandat des représentants désignés aux articles 1 et 2 prend effet à compter de la présente délibération. Il prend fin dans les cas prévus par les statuts de l'AMANI, et notamment en cas de perte de mandat électif ou lors du renouvellement de l'assemblée délibérante. Le mandat est maintenu au sein de l'association jusqu'à la désignation du successeur, qui doit intervenir dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 – Dispositions finales

M. le Président de la Communauté de Communes du Centre-Ouest est chargé de l'exécution de la présente délibération et notamment de la notification de celle-ci à M. le Directeur de l'AMANI ainsi qu'au Contrôle de Légalité.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de Mayotte dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré le 30 mai 2026
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO

Signé par : Mohamadi MADI OUSSENI
Date : 09/06/2026
Qualité : Président